

Organiser un événement à ExpoCité

À RETENIR



SST

Il revient au promoteur de sensibiliser, d'informer et de superviser ses exposants, fournisseurs et employés afin qu'ils respectent l'ensemble des règles et exigences en vigueur en matière de santé et sécurité au travail. En tant que locataire, le promoteur est responsable de veiller à l'application de ces règles en tout temps sur le site.

[Annexe SST](#)



Prévention des incendies

Le promoteur doit s'assurer que ses installations, équipements et aménagements respectent le *Règlement sur la prévention des incendies (R.V.Q. 2241)* ainsi que les standards opérationnels du SPCIQ.

[Exigences en prévention incendie applicables aux événements sur le site d'ExpoCité](#)

[Exigences minimales du SPCIQ](#)



Plan de salle

Le promoteur doit fournir un plan à l'échelle de ses installations au minimum 3 mois avant le montage de l'événement.



Partenaire – La Cage traiteur événementiel

La Cage traiteur événementiel, partenaire des services alimentaires d'ExpoCité, détient l'exclusivité de la vente et de la distribution de nourriture et d'alcool au Centre de foires et au pavillon Guy-Lafleur; en raison du permis d'alcool en vigueur, aucun alcool provenant de l'extérieur n'est permis dans ces établissements.



Partenaire – Solotech

Seul le personnel de Solotech, mandataire exclusif du Centre de foires, est autorisé à effectuer les manœuvres d'accrochage et de gréage aux structures du plafond. Solotech détient également l'exclusivité des services d'électricité, d'eau et de gaz dans le Centre de foires.



Billetterie, accueil et perception

Les services de billetterie d'ExpoCité, assurés par notre personnel, sont exclusifs au Centre de foires et au pavillon Guy-Lafleur et doivent être utilisés lorsque votre événement nécessite de la billetterie.



Manutention

Toute manutention effectuée avec des appareils motorisés doit être réalisée par le personnel d'ExpoCité, sauf en cas de charges hors norme. Cette exclusivité ne s'applique pas à l'extérieur.

Nous vous invitons à contacter le technicien attitré pour confirmer.



IATSE

Les installations événementielles d'ExpoCité sont régies par la convention collective IATSE. Elle s'applique dès qu'un déploiement touche un aspect audio ou scénique (montage, répétition, représentation, démontage).



Développement durable

ExpoCité encourage toute initiative visant à réduire les résidus et à promouvoir le transport actif ou collectif.

Nous vous invitons à communiquer avec le technicien attitré pour discuter de solutions adaptées.